

Paris, le 26 juillet 2019

## Lettre ouverte

Madame la garde des Sceaux,

La visite du site de l'Inspection générale de la justice (IGJ) révèle de bien surprenantes activités menées au cœur de l'été, qui nous semblent révélatrices d'une volonté de mettre en œuvre les dispositions de la loi de programmation pour la justice (LPJ) dans la précipitation et de placer devant le fait accompli ceux qui ont cru possible de relâcher leur vigilance pendant leurs congés.

Vous avez écrit aux chefs de juridiction le 13 mai dernier afin de leur demander de lancer les consultations pour la mise en place de la nouvelle organisation territoriale des juridictions, avec un délai de réponse au 1er octobre, en leur précisant que des outils, notamment formalisés par l'IGJ, leur seraient fournis pour les aider. Vous n'ignorez pas que de tels délais, imposés alors que le mois de juin est traditionnellement toujours surchargé en juridiction, empêchent toute concertation véritable.

Mais il est clair que ce n'est pas la consultation des collègues en juridiction qui est principalement recherchée. Sur son site, l'IGJ s'attache en effet surtout à fournir des fiches permettant aux chefs de juridiction de jongler avec les statistiques. Deux d'entre elles, mises en ligne le 17 juillet dernier leur offrent ainsi l'opportunité de s'entraîner à supprimer ou mutualiser des services grâce à la « simulation ajout de compétence » ou à la « simulation spécialisation », toutes deux siglées de la mention « nouveau ! », comme lorsqu'une marque de lessive lance un nouveau produit.

Une autre fiche intitulée « appui à la nouvelle organisation territoriale » rappelle que la disparition du juge d'instruction dans certaines juridictions, rendue possible par la LPJ, est dans la droite ligne de la logique déjà engagée avec la loi du 5 mars 2007 ayant créé des pôles criminels - on s'en souvient en effet, ainsi que des velléités de suppression rampantes du juge d'instruction qui accompagnaient cette réforme.

Mais ce n'est pas tout : l'IGJ propose aux chefs de cour un formidable outil d'analyse de l'historique de chaque cabinet d'instruction. Il s'agit là de leur fournir, outre les données chiffrées d'activité, dont on sait à quel point elles reflètent mal la réalité complexe des cabinets, un « historique de l'occupation des postes de juge d'instruction au cours de dernières années afin de mesurer l'attractivité du poste et, le cas échéant, les éventuelles difficultés à le pourvoir ».

Ainsi, le fait que certains postes ne soient pas pourvus témoigneraient, selon l'analyse qu'en fait la chancellerie, non pas de la vacance de poste qui a dépassé le chiffre d'un millier au cours des dernières années, ni du choix de la DSJ de pourvoir prioritairement certains postes en laissant d'autres vacants malgré l'existence de candidatures, mais simplement de la plus ou moins grande attractivité du poste en question. En résumé, on organise budgétairement la pénurie de magistrats, on constate que certains postes qu'on n'a pas souhaité pourvoir ne sont pas pourvus, et on en déduit ensuite qu'il faut les supprimer.

Cette manière de conduire la réforme est une véritable injure pour les magistrats, qui ont témoigné encore récemment dans notre grande enquête sur les conditions de travail des rythmes infernaux qu'ils tiennent afin de continuer à rendre la justice conformément au serment qu'ils ont prêté.

Elle est d'autant plus insupportable que vos services viennent enfin de s'aviser, après des années d'immobilisme malgré nos exhortations répétées et après un énième rappel à l'ordre de la Cour de Comptes, qu'il fallait mettre en place des outils d'évaluation des besoins des juridictions. Or ce travail était le préalable impératif à la réforme de l'organisation des juridictions, que vous avez pourtant choisi de mener tambour battant, les yeux fermés, contre tout principe de réalité et malgré la large opposition des professionnels.

Le résultat de cette absence de méthode est la précipitation dans laquelle ces travaux, annoncés eux-aussi en ce mois de juillet, sont lancés, afin de tenir coûte que coûte le délai dans lequel votre réforme doit entrer en vigueur - dans 5 mois, en janvier prochain. Il s'agit pourtant d'un travail colossal, qu'il ne devrait pas être permis de bâcler, a fortiori quand de nombreux travaux sur le sujet ont été réalisés depuis 2011, sans susciter depuis l'intérêt de vos services.

Nous vous avons interpellée à de nombreuses reprises sur la désorganisation et la perte de qualité de la justice qui allaient résulter de la réforme votée en mars dernier. La manière dont celle-ci est mise en œuvre ne fait malheureusement que confirmer nos craintes.

Nous serons extrêmement vigilants à ce que les consultations conduites sur l'évaluation des besoins des juridictions soient un moment de réelle concertation avec l'ensemble des organisations concernées, et vous demandons solennellement que les modalités de ce travail le permettent.

Nous vous prions d'agréer, Madame la garde des Sceaux, l'expression de notre vigilante considération.

Katia Dubreuil  
Présidente du Syndicat de la magistrature